



Brigade financiere escroquerie credit et prelevement bancaire

Par **sykoman**, le **28/02/2008** à **20:57**

Bonjour,
Je suis accusé d'escroquerie par la brigade financiere pour vol systeme de paiement bancaire.
Ces prelevement ont été effectués par mon ancien associé dans une entreprise où je suis gérant et aujourd'hui tout m'accable, y compris un témoin que je presume acheté.
Je me suis présenté deux fois volontairement aux auditions mais les témoignages m'accablent alors que je n'y suis pour rien.
De plus, cet ancien associé a effectué des crédits en imitant parfaitement ma signature et a prélevé l'argent sur le compte dont il avait la procuration.
Aujourd'hui j'habite à l'étranger car je ne supporte plus de devoir me justifier sur des faits qui me sont reprochés alors que je suis innocent.
Pouvez-vous me dire si les autorités peuvent venir me chercher de force dans un autre pays ?
Que me conseillez-vous sachant que malgré toutes les preuves que je peux apporter, rien ne dissuade les autorités à me tenir comme responsable.
Aidez-moi svp.
Merci

Par **citoyenalpha**, le **01/03/2008** à **06:56**

Bonjour.
Effectivement les autorités françaises ont le moyen d'émettre un mandat d'arrêt international.
En conséquence si les autorités du pays (rares sont ceux qui ne coopèrent pas) vous contrôlent ou si la justice retrouve votre domicile et prévient les autorités dont vous dépendez vous serez arrêté et extradé.
La France a signé des accords bilatéraux de coopération liés aux extraditions avec :
Algérie - Australie - Bosnie-Herzégovine - Brésil - Canada - Cameroun - Cuba - Djibouti - Equateur - États-Unis - Gabon - Inde - Iran - Lettonie - Libéria - Macédoine - Madagascar - Maroc - Mexique - Monaco - Niger - Nouvelle Zélande - Paraguay - Pérou - République dominicaine - Saint-Marin - Suisse - Tunisie - Uruguay
À

signaler que les membres de l'Union européenne ont eux aussi signé cet accord pour l'extradition de leurs ressortissants au nom de la totale collaboration juridique des pays de la Communauté.

Signé le 23 avril 1996, le Traité d'extradition entre les États-Unis d'Amérique et la France

Les pays non signataires d'une convention d'extradition ne sont pas contraints certes mais auront connaissance de l'existence d'un mandat d'arrêt international et pourront accepter d'effectuer l'extradition.

Bien évidemment il est rare qu'un pays ne cherche un accusé ou un condamné. Il est souvent soit contrôlé inopinément, soit dénoncé ou soit retrouvé par la police.

Vous pouvez, même en étant à l'étranger, vous faire représenter par un avocat durant toute la procédure et le procès s'il y a lieu. Il se chargera sur le territoire français de défendre vos intérêts.

Restant à votre disposition.

Par **sykoman**, le **01/03/2008 à 19:48**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir consacré de votre temps à me répondre.

Je ne sais pourtant toujours pas quoi ou comment faire à part plaider mon innocence aux autorités compétentes.

Pouvez vous me confirmer que vos affirmations concernent bien le domaine d'escoquerie ou de vol caractérisé.

Quoi qu'il en soit, encore merci au superviseur et à toute votre équipe.

Bien à vous.

Un citoyen.

Par **citoyenalpha**, le **01/03/2008 à 20:05**

Bonjour!

Si le procureur estime avoir assez d'élément pour vous voir condamner il peut saisir la juridiction compétente (en la matière le tribunal correctionnel) afin qu'il apprécie en droit les moyens soulevés par l'une et l'autre des parties.

Si vous ne vous présentez pas ou ne vous faites pas représenter le tribunal pourra statuer par défaut et vous condamner (règle général) ou vous relaxer (très très rare).

En effet l'extradition peut être mise en oeuvre à partir du moment où une procédure judiciaire est ouverte et est facilitée lorsqu'une condamnation a été prononcée.

Vous conserverez vos voies de recours tant que l'acte de ne vous sera pas remis par voie de droit.

En conséquence il vous appartient de mettre tout en oeuvre pour défendre vos intérêts. Il est fortement conseillé de saisir un avocat (qui je vous le rappelle est tenu par le secret professionnel et donc ne pourra transmettre d'informations quant au lieu où vous résidez) afin de défendre vos intérêts.

Restant à votre disposition

Par **sykoman**, le **01/03/2008 à 20:25**

Merci à toute votre équipe pour vos réponses précises.

Il est très appréciable que de tels sites existent et que des personnes compétentes y contribuent.

Mes sincères remerciements.

Par **citoyenalpha**, le **02/03/2008 à 03:36**

Avec plaisir

L'accès au droit se révèle souvent complexe et onéreux aux non

initiés.rnrnBonne continuation et restant à votre disposition.